

M. le Maire rappelle la motion prise le 28 février 1939 par la Commission des finances et l'ajout des terrains sur le Fort du Chay.

De l'étude qui fut faite à cette occasion, il ressort qu'une parcelle d'environ 1120 M<sup>2</sup> située au sud-est des terrains dont l'achat était envisagé se trouve actuellement dans l'indivision communale. Le Maire a abandonné de cette parcelle, à la suite d'une demande au conseil de prendre des mesures conservatoires, et est-à-dire de la faire nettoyer et de la clore. Les frais, d'ailleurs très importants, seront mis en recouvrement sur le budget municipal, lorsque il se sera fait connaître.

M. le Maire signale qu'avant guerre les habitants protestaient le terrain et que la prescription pourra certainement à leur avantage. Il voit donc de obtenir la parcelle à l'intérieur de la parcelle d'origine.

Validation de services. - Contribution de la fille. M. Magnan, ingénieur de la Ville, à titre accessoire, du 1<sup>er</sup> septembre 1935 au 15 août 1939, a été titularisé dans les services de l'Urbanisme et demande la validation des services accomplis en qualité d'auxiliaire à la mairie de Royan.

La contribution de la fille a été faite par la C.A.R.A.C. à 30.874 fr. Le conseil municipal décide de mandater à la Caisse Nationale des Retraits de la Ville, 56 rue de la Ville, à Paris, la somme de trente mille huit cent quarante quatre francs, représentant la contribution de la fille pour la validation des services accessoires de M. Magnan, à la mairie de Royan, du 1<sup>er</sup> septembre 1935 au 15 août 1939.

Il décide que la dépense sera mandatée ch. 8881 - dépenses impévies -

Adopté à l'unanimité.

6) Avance de fonds aux colonies de vacances. M. le Maire expose que, comme les années précédentes, le conseil municipal avait voté (ch. XXI - art 13 des dépenses) l'avance de 2 500.000 fr.

128  
27.8.1939